# **PARTIES COMMUNES INTERIEURES** (halls, escaliers, paliers, ascenseurs)



- Pour préserver notre cadre de vie. je fais en sorte de maintenir la propreté des parties communes. Je ne jette rien par terre, j'utilise les corbeilles.
- Si involontairement des salissures (poubelle qui fuit, liquide renversé, détritus, déjection canine, ...) sont causées par moi ou ma famille, ie les nettoie immédiatement.
- Si je casse accidentellement quelque chose (vitre ou autre), je le signale au gardien et je fais intervenir la Responsabilité Civile de mon assurance habitation.
- Je n'entrepose aucun objet sur les paliers ou dans les cages d'escaliers, ni dans les gaines techniques ou dans les locaux où se trouvent les compteurs.
- Je ne fume pas dans les parties communes intérieures, y compris les cages d'escaliers.
- Je sais et je rappelle à mes enfants que les rassemblements et les jeux sont interdits dans les parties communes intérieures.

Le travail des employés est difficile, donc avec ma famille et mes amis, je le respecte.

## **ESPACES EXTERIEURS**



- Les espaces verts ont été créés pour agrémenter notre environnement. Je suis content de pouvoir en profiter donc i'en prends soin.
- Pelouses et plantations sont fragiles. Je les préserve en utilisant les allées au lieu de

traverser les espaces verts.

- Je demande à mes enfants et à leurs amis de ne pas faire de roller, de vélo, de foot ou de piquenique sur les pelouses.
- Je leur appends à jouer sur les aires de jeux, et pas sur les espaces verts.

- Je respecte la tranquillité de mes voisins en ne restant pas aux abords des logements du rez-dechaussée lorsque je suis dans les jardins.
- Je ne nourris pas les pigeons car cette nourriture attire les rats.

Pour éviter tout accident, je tiens mon chien en laisse et je veille à ce qu'il ne fasse pas ses besoins n'importe où car c'est là que passent aussi nos enfants. Je ramasse ses crottes.

## **STATIONNEMENT**



- Les parkings sont privatifs. A chaque appartement correspond un seul emplacement de stationnement numéroté.
- Je ne me gare ni sur les places de mes voisins ni dans les allées, je stationne sur ma place ou à l'extérieur de la résidence si i'ai plusieurs véhicules. **Je**

demande à mes visiteurs de respecter cette règle également.

- Par mesure de sécurité, je ne stationne pas sur les voies d'accès pompiers. Je ne les utilise que pour une desserte rapide des logements (courses, déménagement, personnes âgées...).
- Les allées intérieures sont des voies privées réservées aux piétons. La circulation de tous les véhicules à moteur y est interdite.
- Je ne pratique pas de mécanique (vidange, graissage, ...) sur les parkings et voies de circulation de la copropriété

# **CONTROLE D'ACCES**



- Je ne laisse pas d'inconnus (y compris les démarcheurs) pénétrer dans les immeubles pour éviter dégradations, cambriolage et agressions.
  - Pour la sécurité de tous, si je réside dans un immeuble équipé d'interphones : je demande à mes visiteurs de s'identifier et je n'ouvre

- pas la porte du hall si je ne les connais pas afin d'éviterez l'intrusion d'individus malveillants.
- Si je réside dans l'immeuble équipé d'un digicode : je ne diffuse pas inutilement le code, et je veille à ce que mes enfants observent la même règle.

# **SECURITE INCENDIE**



# Numéro d'urgence: 18

Je ne bloque pas la fermeture des portes qui séparent les paliers des cages d'escaliers car le sais qu'elles sont prévues pour empêcher la propagation du feu et la diffusion des

fumées en cas d'incendie

- Je ne stationne pas de véhicule à moteur (mobylettes, scooters, motos...) à l'intérieur des immeubles, y compris dans les locaux réservés aux vélos et poussettes.
- Je vérifie régulièrement que la porte de ma cave est bien fermée. Si ce n'est pas le cas, je la fais réparer rapidement et je débarrasse ce qui ne m'appartient pas.
- Je ne bouche pas les grilles de ventilation hautes et basses dans les cuisines, salles d'eau et W.C. car elles assurent notre protection en cas de fuite de
- Je n'encombre pas d'objets divers les paliers et les cages d'escaliers.
- Je ne stocke pas de bouteilles de gaz, y compris dans mon appartement.

## **TRAVAUX**



- Je ne fais aucuns travaux risquant de mettre en péril la solidité de l'immeuble.
- Si ces travaux sont visibles de l'extérieur (portes. fenêtres. installation de paraboles), je dois soumettre mon projet au syndic et obtenir son accord écrit. Je sais

qu'ils ne doivent pas changer l'aspect général des facades ou des paliers et que je ne peux pas augmenter la surface habitable de mon logement.

#### **BRUIT**



Je sais que le bruit est interdit de jour comme de nuit donc je préserve la tranquillité de mes voisins en limitant le volume sonore de ma télévision, de ma musique

ou de mes conversations avec mes amis.

- Mon plancher est aussi le plafond de mon voisin donc je ne porte pas de chaussures qui claquent chez moi, je ne cours pas dans l'appartement. Je ne claque pas les portes.
- J'apprends à mes enfants à faire de même et à éviter de crier et de jouer bruyamment.
- Pour les travaux bruyants, je respecte les horaires imposés par arrêté municipal :
  - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; Le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

# **ORDURES MENAGERES**

- Je ne dépose pas de sacs poubelles sur le palier.
- Je jette mes ordures ménagères dans des sacs correctement fermés pour éviter les mauvaises odeurs et la prolifération de rats, d'insectes et de bactéries.
- Je ne jette jamais mes ordures en dehors des containeurs pour préserver la propreté des locaux et éviter que quelqu'un ne trébuche dessus.
- Je ne surcharge pas les conteneurs situés près de la porte lorsque d'autres bacs vides sont disponibles au fond du local.
- J'accompagne mes enfants s'ils sont trop petits pour mettre les sacs dans les containeurs.
- J'utilise les conteneurs adaptés pour le tri sélectif.

#### **ENCOMBRANTS**



Les objets encombrants sont ramassés par Plaine Commune le deuxième lundi de chaque mois. Je peux soit les sortir devant mon immeuble, la veille au soir, soit les déposer

dans les locaux prévus à cet effet.

 Les appareils électriques ou électroniques et les gravats ne sont pas enlevés par Plaine Communes et doivent être apportés à la déchèterie (service gratuit).

#### **BALCONS**



- Les balcons ne doivent pas être encombrés d'objets divers tels que réfrigérateurs, congélateurs, placards, bric-à-brac, ...
- Je veille à ce que personne chez moi ne

**jette de mégots** par les fenêtres ou balcons car cela peut mettre le feu chez mes voisins du dessous.

- Je ne jette rien par les fenêtres et balcons, et je respecte la tolérance qui me permet de secouer mes tapis, draps, couvertures, avant 10 heures du matin.
- Je n'étends pas de linge sur mon balcon.
- Pour éviter les accidents, je fixe correctement mes balconnières du côté intérieur.

## Que faire en cas de non-respect des règles ?

- J'engage un dialogue avec la personne concernée pour trouver une entente amiable au plus vite avant toute démarche administrative ou juridique.
- Si le dialogue n'a pas permis de résoudre le problème, je préviens le syndic qui contactera par courrier l'auteur du trouble pour mettre fin à la situation..
- Dans les cas les plus graves, je n'hésite pas à contacter les services de police en composant soit le 17, soit le 01-49-40-17-00 (Police Nationale d'Epinay/Seine), soit le 01-49-71-99-00 (Police Municipale d'Epinay/Seine).

# Mieux Vivre Ensemble au Clos des Sansonnets

Pour vivre en bonne harmonie, j'entretiens avec mes voisins des relations courtoises et je fais preuve de respect et de savoir-vivre.

Nous vous rappelons ici quelques règles simples à respecter.

Vivre en bon voisinage, c'est aussi participer à la vie de l'immeuble et prendre régulièrement connaissance des informations affichées dans les panneaux ou diffusées par votre Conseil Syndical ou par votre Syndic.



# **GARDIENS**



- Je signale à mon gardien les fuites, dégradations, ampoules à remplacer, minuteries défectueuses, ou tout autre désordre survenu dans les
- parties communes intérieures ou extérieures. Je les note sur le cahier de loge mis à ma disposition.
- Le gardien procèdera lui-même aux réparations ou préviendra le syndic pour faire déplacer une entreprise.